

Nature de l'acte : 6.1

N° 2023_04_327

Mis en ligne le 13.04.2023

ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS POUR L'ASSOCIATION RUE BARRÉE LE LUNDI 1ER MAI À L'OCCASION DE LEUR SPECTACLE "TRAVAIL, FAMILLE, SAUCISSES" - JARDIN DES TILLEULS

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 6520160318001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée par Monsieur Michel ALVAREZ en qualité de président de l'association « Rue Barrée » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 35 chemin Lannedarré, résidence Picot 4, d'installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au jardin des tilleuls lors du spectacle « travail, famille, saucisses » que l'association organise le lundi 1er mai 2023,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles de la sécurité,

ARRETE :

ARTICLE 1

Monsieur Michel ALVAREZ, président de l'association « Rue Barrée » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 35 chemin Lannedarré, résidence Picot 4, est autorisé à installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au jardin des tilleuls lors du spectacle « travail, famille, saucisses » que l'association organise le lundi 1er mai 2023, de 11 h 30 à 20 h 00.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5, d'après la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Michel ALVAREZ devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 17 avril 2023

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué



Philippe ERNANDEZ

Notifié le ... <u>18 Avril 2023</u>
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le
<input checked="" type="checkbox"/> Par remise en main propre
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le
Je soussigné(e) <u>DUBois Florence</u>
Signature : <u>[Signature]</u>
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.